

Déclaration de Rupert Skilbeck Directeur de la Section d'appui à la défense

L'adoption Règlement intérieur des CETC est une formidable réussite et une avancée importante vers la tenue de procès équitables.

Les juges ont réussi à créer un cadre pour administrer des procès criminels hautement complexes. Ils ont, avec succès, su fusionner le droit pénal international et le droit cambodgien et rédiger un Règlement intérieur en trois langues. Les juges, issues de traditions juridiques différentes, sont désormais prêts à mener ces procès qui devraient permettre de rendre justice aux victimes tout en garantissant un procès équitables aux accusés.

Les droits fondamentaux

Le Règlement intérieur garantit un certain nombre de droits fondamentaux qui devraient permettre d'assurer un procès équitable à l'accusé. Par exemple :

- Le Règlement garantit à l'accusé le droit à une équipe de co-avocats, un cambodgien et un étranger, sur le modèle des co-procureurs.
- Le Règlement garantit le droit de l'accusé de garder le silence, s'il en fait le choix.
- Le Règlement établit clairement qu'il revient à l'accusation de prouver la culpabilité de l'accusé au-delà du doute raisonnable.

Les difficultés potentielles

En certains domaines, les protections offertes à l'accusé par le Règlement Intérieur ne sont pas aussi avancées que celles garanties devant d'autres tribunaux. En effet, certaines règles ne semblent pas satisfaire pleinement les normes internationales du procès équitable. Les équipes de défense pourront être amenées à soulever ces problèmes au cours de la procédure.

La Section d'appui à la défense

Le Règlement Intérieur crée également un cadre juridique pour la Section d'appui à la défense et énumère les tâches qu'elle devra accomplir.

La liste

La DSS doit gérer la liste des avocats qui pourront intervenir devant les CETC. Elle est en charge de présenter la liste aux suspects et de les assister dans le choix d'une équipe juridique. La DSS préparera également les candidatures qui devront être transmises au Barreau ; il appartiendra toutefois aux avocats de payer directement les 500 dollars de droit d'inscription.

La liste sera ouverte dès l'entrée en vigueur du Règlement Intérieur et les formulaires de candidature seront disponibles sur les sites internet de la Cour ou en prenant contact avec la DSS.

Des avocats étrangers d'Australie, de France, de Hong-Kong, du Japon, de Malaisie, des Pays-Bas, d'Angleterre et des Etats-Unis nous ont déjà fait part de leur grand intérêt d'être inscrit sur la liste.

Le plan d'aide juridique

La DSS réglera les honoraires des avocats lorsque les accusés n'auront pas les moyens de les payer. Le plan prévu par la DSS relatif aux honoraires prend appui sur les leçons tirées des



autres tribunaux internationaux et hybrides dans le but de créer un système qui soit équitable, non corrompu et qui assure une défense effective.

Les avocats cambodgiens seront payés au même montant que les procureurs cambodgiens et les avocats étrangers seront payés comme les procureurs étrangers.

Appui juridique et formation

La DSS doit fournir un appui juridique aux équipes de défense sous la forme de recherches et d'analyses. Nous avons actuellement une équipe de huit avocats expérimentés et étudiants en droit qui sont en mesure d'apporter cet appui aux équipes de défense dès qu'une arrestation aura lieu. Le Règlement indique clairement qu'en ce qui concerne cet appui la DSS est indépendante du bureau de l'administration et nous agissons dans le meilleur intérêt du client.

La Règle 11 requiert que la DSS organise la formation des avocats, en coopération avec le Barreau du Royaume du Cambodge. Cela nous permettra d'organiser, dans le prolongement de la formation en droit pénal international qui s'est tenue avec succès en début d'année, de nouvelles formations que nous avons d'ores et déjà planifiées.

Il est regrettable que les CETC ne suivent pas la pratique adoptée devant la Cour spéciale de Sierra Leone, la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo en Bosnie et la Cour pénale internationale en ce qu'elles autorisent les avocats de la Section d'appui à la défense à participer aux audiences en qualité de suppléant. Le recours à des avocats de la DSS pour de brèves audiences au lieu de devoir attendre que des avocats étrangers se déplacent, aurait permis des gains considérables de temps et d'argent. Il conviendra de mesurer l'impact d'une telle décision sur les retards au sein des CETC.

Les CETC ne pourront rendre justice au peuple cambodgien que si les procès qui se tiendront devant elles sont équitables, impartiaux et ouverts. La défense veillera à ce qu'il en soit ainsi.

13 juin 2007

